



Salaire du gardien de copropriété

Par **deblanzac**, le **24/09/2018** à **10:43**

bonjour ,
notre syndic de copropriété, en accord avec le CS, indique qu'il augmente le salaire du gardien de 150 euros net mensuel plus une prime annuelle de 1800 euros !!!
quel est mon recours possible ?
dans ce forum j'ai déjà posé une question similaire (modifiée par le syndic depuis) mais maintenant la copropriété va se trouver devant le fait accompli lors du salaire d'octobre).

Par **morobar**, le **25/09/2018** à **09:22**

Bonjour,
Le CS n'a aucun pouvoir pour accorder une augmentation ou la refuser.
C'est l'AG qui décide sur proposition, du syndic.
SI l'AG ne vote pas la modification, celle-ci restera acquise au salarié, mais le syndic fera l'objet d'un sinistre théoriquement couvert par sa garantie professionnelle.
Sauf si la modification résulte d'une erreur matérielle (mauvaise lecture des échelles conventionnelles...).

Par **deblanzac**, le **25/09/2018** à **11:30**

merci Morobar pour votre réponse ; cependant quel peut-être mon recours auprès du syndic qui visiblement vient d'entériner cette augmentation de salaire ?
une lettre recommandée le mettant en garde ou prendre un avocat spécialiste en droit

immobilier ?

Par **morobar**, le **25/09/2018** à **11:58**

Les 2 par exemple, mais d'abord la lettre lui indiquant qu'en cas de persévérance sa responsabilité professionnelle sera appelée en garantie.